

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	<i>Modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Jean-la-Bussière.</i>

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	<i>Non concernée : modification simplifiée du PLU</i>
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	<i>L'objectif est d'approuver la modification simplifiée en octobre 2021</i>

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	<i>Commune de Saint-Jean-la-Bussière Monsieur Pascal BRUN, Maire</i>
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	<i>Hôtel de Ville Place Antonin Goujat 69550 SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE 04 74 64 07 18 mairie@saintjeanlabussiere.com</i>
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	<p>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</p> <p>SCOT « Beaujolais » qui a été approuvé le 29 Juin 2009. Il a fait l'objet d'une modification approuvée le 24 octobre 2011. Il a fait l'objet d'une révision approuvée en en Avril 2019.</p>
------------	------------	---

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

		<p>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</p> <p>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</p> <p>Le PLU actuel a été approuvé le 5 Avril 2017. La modification simplifiée n°1 du PLU ne modifie pas le zonage du PLU.</p> <p><u>Zonage du PLU</u></p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p style="text-align: center;">MAITRISE D'OUVRAGE</p> <p style="text-align: center;">Commune de Saint-Jean la Bussière Place Antonin Goujat 69550 SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE tel : 04 74 64 07 18 fax : 04 74 64 02 39 mail : mairie.st-jean-la-bussiere@wanadoo.fr</p> <hr/> <p style="text-align: center;">P.L.U. - PLAN LOCAL D'URBANISME</p> <p style="text-align: center;">Commune de Saint-Jean-la-Bussière Plans de Zonage - Nord et Ouest - Plan Général</p> <hr/> <p style="text-align: center;">PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 05 / 04 / 2017</p> <hr/> <p>Échelle : 1/2000 Date d'édition du document : 05/04/2017</p> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-left: 10px;"> <p>LEGENDES :</p> <p>Zonages :</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone A (zones d'habitat) Zone AU (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU bis (zones d'habitat à urbaniser) Zone A2 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU3 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU4 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU5 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU6 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU7 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU8 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU9 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU10 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU11 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU12 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU13 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU14 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU15 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU16 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU17 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU18 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU19 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU20 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU21 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU22 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU23 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU24 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU25 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU26 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU27 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU28 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU29 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU30 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU31 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU32 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU33 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU34 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU35 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU36 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU37 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU38 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU39 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU40 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU41 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU42 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU43 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU44 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU45 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU46 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU47 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU48 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU49 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU50 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU51 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU52 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU53 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU54 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU55 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU56 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU57 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU58 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU59 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU60 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU61 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU62 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU63 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU64 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU65 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU66 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU67 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU68 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU69 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU70 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU71 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU72 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU73 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU74 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU75 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU76 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU77 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU78 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU79 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU80 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU81 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU82 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU83 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU84 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU85 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU86 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU87 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU88 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU89 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU90 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU91 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU92 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU93 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU94 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU95 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU96 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU97 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU98 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU99 (zones d'habitat à urbaniser) Zone AU100 (zones d'habitat à urbaniser) </div> </div> </div> </div> <div style="width: 55%;"> <p style="text-align: right;">Plan Nord</p> </div>
--	--	---

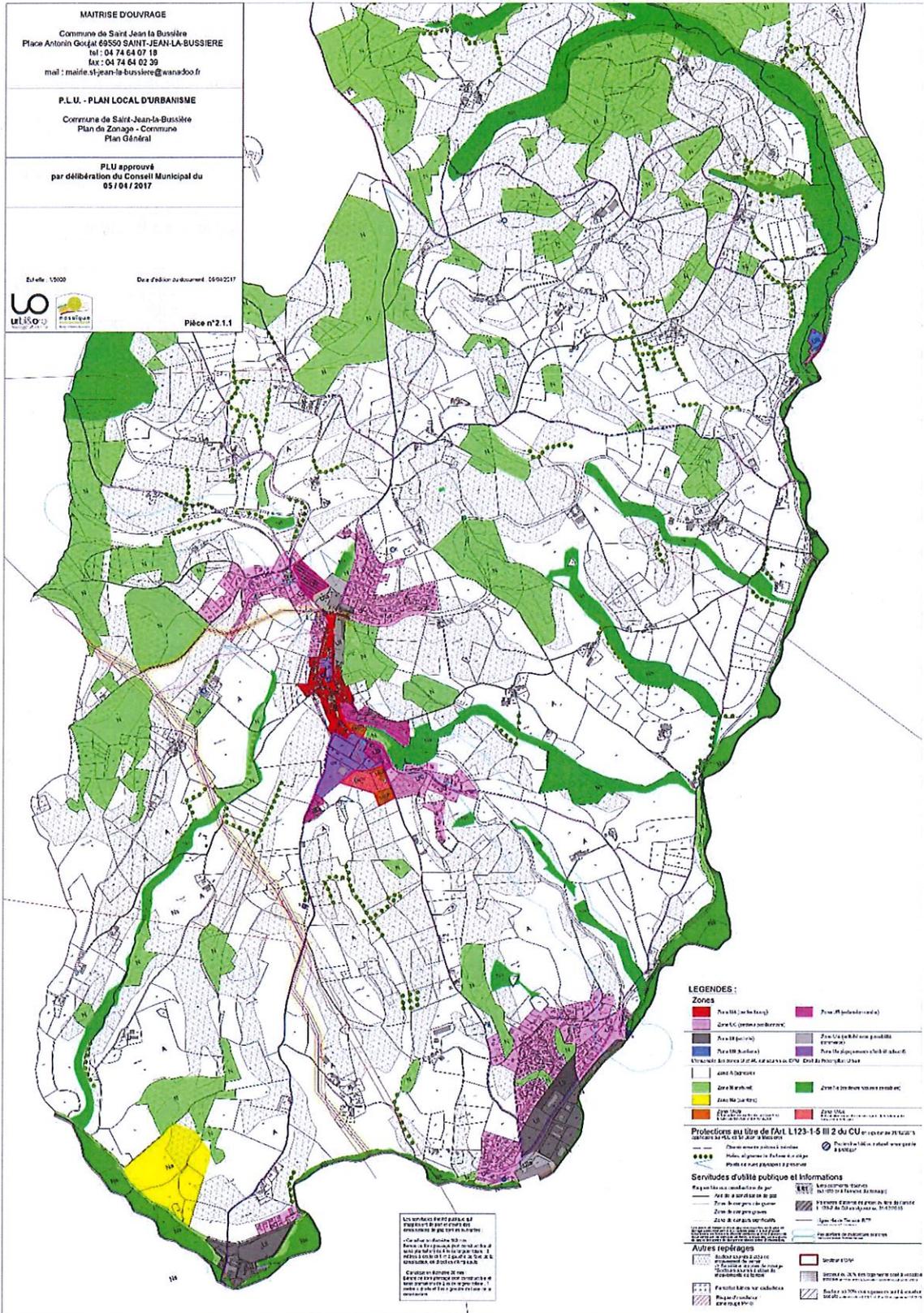
Plan d'assemblage du zonage général

Plan Ouest

Autres repérages

- Parcelles cadastrales
-

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?



3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?

La population communale au dernier recensement Insee 2018 est de 1 209 habitants.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	1 058	937	820	847	862	1 006	1 171	1 209
Densité moyenne (hab/km ²)	68,3	60,5	53,0	54,7	55,7	65,0	75,6	78,1

Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?

La commune représente une superficie totale de 15,61 km².

Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?

La modification simplifiée ne porte pas sur le zonage. Aucune surface est amenée à évoluer.

Indiquez les données en surface ou en pourcentage

Zone	Surface en hectare	%
------	--------------------	---

UA	4,86	0,31%
UB	5,19	0,33%
UC	41,74	2,67%
UI	14,07	0,90%
Ula	3,32	0,21%
Uit	0,72	0,05%
Total U	69,9	4,48%

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet

1AUb	0,99	0,06%
1AUc	1,34	0,09%
Total AU	2,33	0,15%

Total U et AU	72,23	4,63%
----------------------	--------------	--------------

A	1126,77	72,18%
Total A	1126,77	72,18%
N	218,02	13,97%
Na	9,98	0,64%
Ns	134	8,58%
Total N	362	23,19%

Total A et N	1488,77	95,37%
---------------------	----------------	---------------

TOTAL	1561	100,00%
--------------	-------------	----------------

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Les orientations du PADD :

1. Préserver les paysages ruraux

a. Protéger les différents éléments de la trame verte et bleue communale qui contribuent à la richesse écologique de la commune

- Protéger les corridors écologiques ;
- Protéger les espaces boisés (bois, bosquets et haies) de la commune ;
- Protéger les zones humides repérées pour leur valeur écologique : ripisylves des cours d'eau, ZNIEFF de type II, etc.

b. Préserver les vues et accès à la nature depuis les espaces urbains

- Limiter les extensions d'urbanisation ;
- Prévoir des percées visuelles vers la vallée ;
- Valoriser les cheminements le long du Reins, notamment entre Amplepuis et Cublize.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

c. Délimiter une enveloppe urbaine pérenne (cheminements piétons, éléments du relief, etc.)

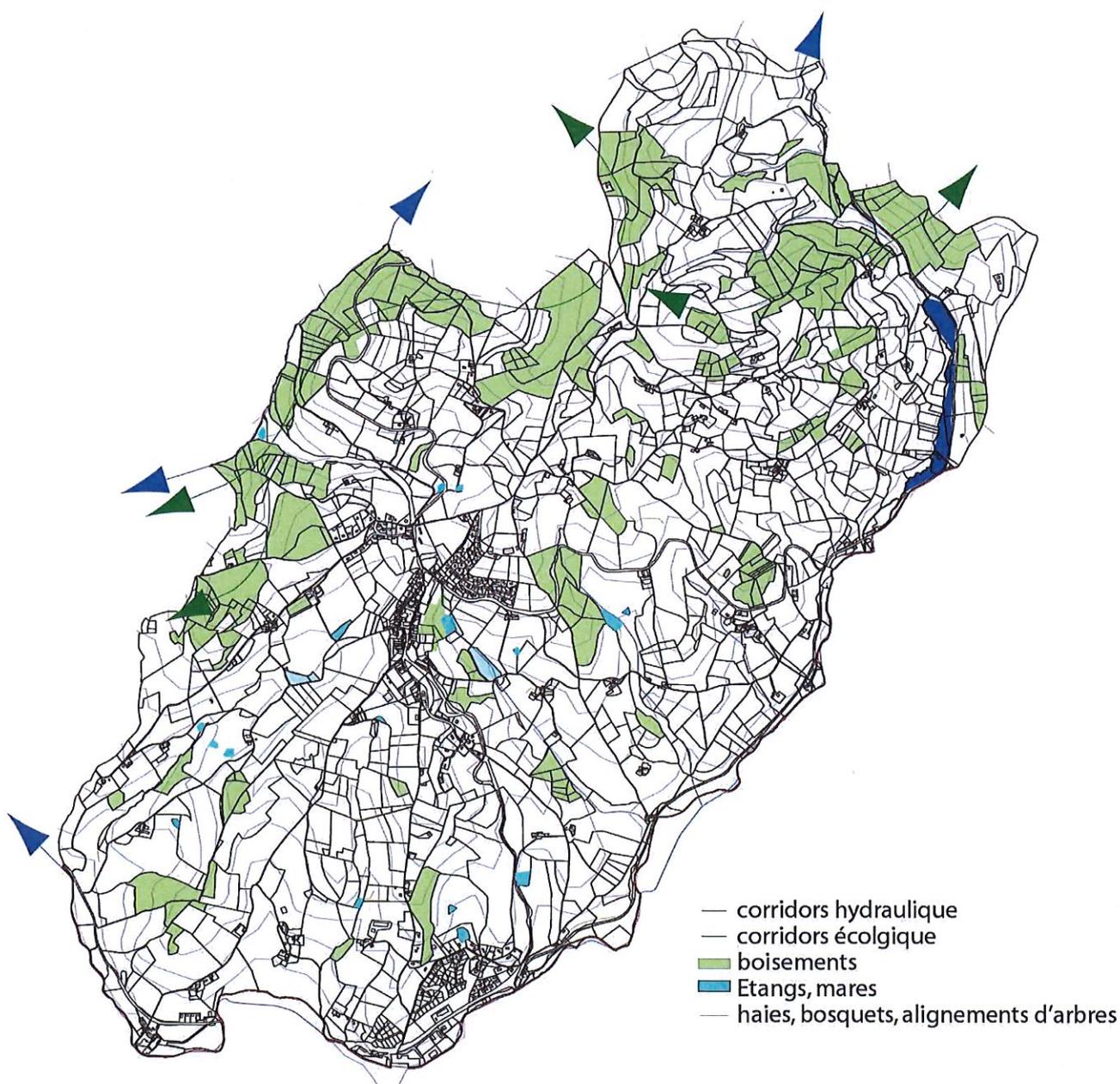
- Repérer les liaisons piétonnes existantes ou à créer qui serviront de limite pérenne d'urbanisation ;
- Repérer les éléments naturels proches de l'enveloppe urbaine qui pourront servir de limite pérenne d'urbanisation.

d. Valoriser la pratique de la nature en protégeant les espaces agricoles et forestiers existants et en valorisant le réseau de chemins existants à l'échelle supra-communale

- Protéger les exploitations agricoles ;
- Faciliter la circulation des engins agricoles ;
- Autoriser l'implantation d'activités forestières ;
- Protéger et maintenir les chemins ruraux existants ;
- Valoriser les passages existants permettant de traverser le Rhins.

e. Valoriser le patrimoine bâti rural

- Protéger les bâtiments agricoles ayant une qualité architecturale ou patrimoniale ;
- Protéger les éléments remarquables du paysage communal.



3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

2. Favoriser une reconversion de Saint Jean la Bussière

a. Affirmer la commune comme polarité urbaine à l'échelle intercommunale

- Prévoir un minimum de 20 % de logements nouveaux destinés au logement social ;
- Favoriser le renouvellement urbain avec la création de logements dans le tissu urbain existant (réhabilitations, construction dans les «dents creuses», divisions parcellaires,...) ;
- Prévoir la majorité des nouveaux logements en habitat collectif ou habitat groupé.

b. Maîtriser les extensions urbaines

- Prévoir une consommation d'espace agricole/naturel de 4 ha maximum pour la création de logements d'ici 2030 ;
- Limiter la constructibilité des hameaux.

c. Assurer une qualité architecturale et énergétique des opérations nouvelles

- Intégrer dans le PLU les préconisations de la charte paysagère ;
- Intégrer dans le PLU les préconisations du plan climat ;
- Autoriser les constructions de haute qualité architecturale et environnementale.

d. Améliorer l'accessibilité numérique du territoire communal

- Imposer à toutes les nouvelles constructions et travaux d'intégrer les réseaux nécessaires à une bonne intégration numérique.

e. Améliorer la qualité générale de l'environnement urbain

- Protéger les bâtiments recensés comme éléments du patrimoine ;
- Favoriser la rénovation des bâtiments anciens et particulièrement l'isolation extérieure pour les logements ;
- Privilégier autant que possible des espaces à urbaniser bien exposés.

f. Autoriser un développement maîtrisé de l'activité touristique en limite du lac des Sapins

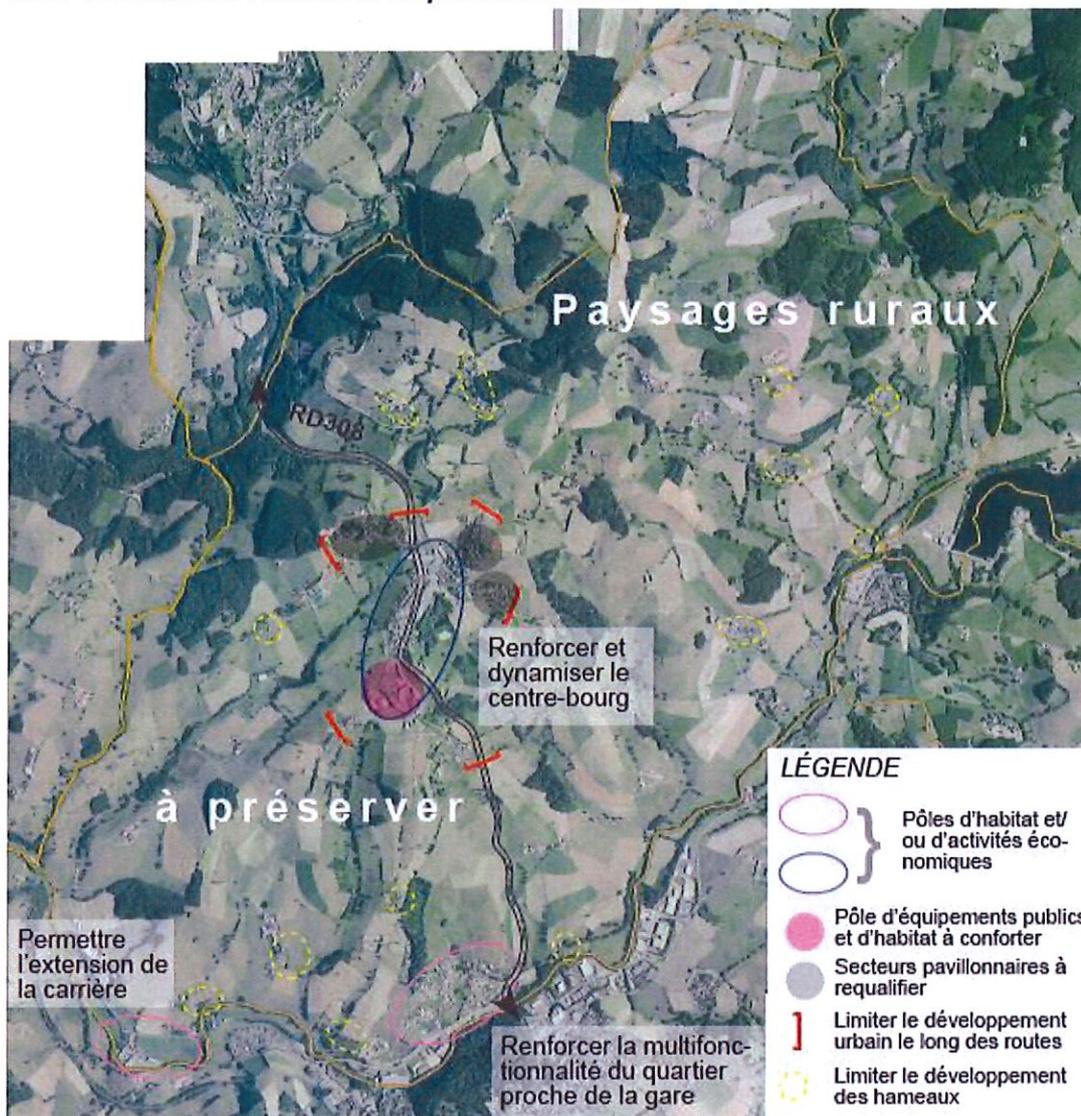
- Autoriser une extension limitée du secteur à vocation touristique situé en continuité du lac des Sapins.

g. Autoriser les projets de carrière sur la commune

- Autoriser le projet d'extension de la carrière

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Carte d'orientations : Renforcer les polarités urbaines



3. Renforcer les pôles urbains du centre bourg et en continuité d'Amplepuis

a. Conforter le caractère urbain du centre de Saint-Jean-la-Bussière et participer à redynamiser le centre village par des opérations de renouvellement urbain plutôt qu'en extension urbaine

- Conforter le bourg de Saint-Jean-la-Bussière, notamment par la densification du tissu urbain et par la localisation des zones à urbaniser à proximité des équipements publics majeurs du bourg ;
- Favoriser le renouvellement urbain dans le centre bourg ;
- Favoriser la diversité commerciale, activité tertiaire et artisanale sans nuisance en RDC des bâtiments du centre bourg ancien ;
- Minimiser l'impact visuel des constructions nouvelles depuis les versants voisins pour assurer la qualité des vues sur le bourg ;
- Favoriser l'intégration qualitative des constructions dans la pente ;
- Préconiser des formes urbaines reprenant celles existantes dans le centre bourg ancien (hauteur, sens du faitage, alignement à la rue, etc.) ;
- Prévoir le stationnement à l'intérieur des opérations nouvelles ou de renouvellement urbain.

b. Valoriser le secteur en continuité urbaine d'Amplepuis

- Favoriser une bonne cohabitation des usages et de la mixité sur le secteur Chavanis ;
- Favoriser la diversification et la requalification du tissu d'activité économique en limite d'Amplepuis, pôle disposant d'une bonne accessibilité.

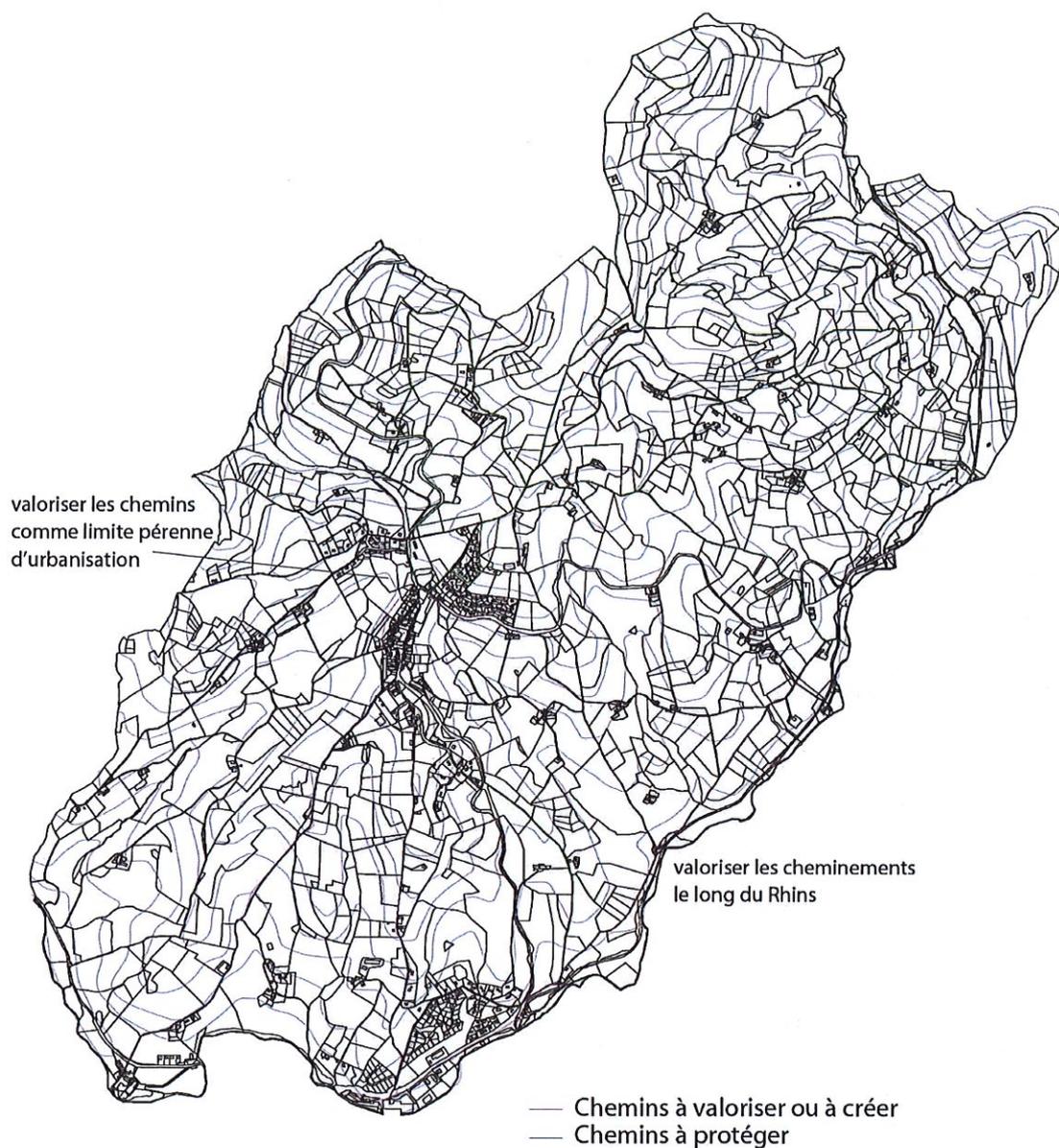
c. Valoriser le réseau d'espaces publics

- Sécuriser les espaces de circulation douces ;

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

- Relier les différents espaces publics et équipements communaux à l'échelle du bourg ;
- Conforter la requalification de la place de l'Eglise et les liaisons piétonnes vers les équipements publics.

Carte d'orientations : favoriser l'usage de modes de déplacements doux



4. Améliorer la qualité de vie des habitants

- Limiter les coûts de construction de réseaux nouveaux ou d'équipements*
 - Assurer un développement étalé dans le temps afin de limiter et de pouvoir anticiper progressivement la création de nouveaux équipements ;
 - Assurer pour tous une ressource en eau potable suffisante ;
 - Limiter les extensions urbaines pour les secteurs non raccordés au réseau d'assainissement.
- Maîtriser le rythme de croissance urbaine dans le temps pour faciliter l'intégration de nouveaux habitants*
 - Dans les orientations d'aménagement et de programmation, intégrer un échéancier d'ouverture à l'urbanisation.
- Permettre le développement des équipements publics et collectifs présents sur la commune*
 - Autoriser les extensions des bâtiments et constructions nouvelles répondant aux besoins des structures publiques ou d'intérêt général.
- Développer un habitat économe en énergie et favorisant les énergies renouvelables*

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

- *Privilégier pour la construction les secteurs bien exposés et protégés des vents dominants pour optimiser l'application des réglementations en vigueur ;*
- *Encourager le développement des énergies renouvelables sur le territoire dans le respect des enjeux d'environnement, de paysage et de maintien de l'activité agricole.*
 - e. *Valoriser l'usage de modes doux (marche à pied, cycles, etc.) entre les divers pôles communaux par la valorisation des chemins existants sur la commune*
- *Développer les liaisons entre les équipements communaux et les principaux secteurs d'habitation.*
 - f. *Protéger les habitants et les biens des risques et des nuisances*
- *Respecter le PPRI Reins Trambouze et prendre en compte l'étude sur les risques géologiques sur la commune ;*
- *Prendre en compte le risque lié aux canalisations de gaz à haute pression ;*
- *Pour les projets d'ensemble, favoriser un traitement des eaux pluviales à l'échelle de l'opération ;*
- *Limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols ;*
- *Limiter l'urbanisation le long de la RD 308 pour des raisons de nuisance sonores.*

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

L'objectif de la modification n°1 du PLU est la modification mineure du règlement (indiquées en rouge). Ces évolutions répondent à des difficultés d'application au quotidien en ce qui concerne certaines implantations de constructions, et à une demande croissante d'installations de type bioclimatiques permettant de protéger les habitations de la chaleur.

Article 11 des dispositions générales :

- Article 11 : Aspect extérieur des constructions
 - o 2- Règles
 - Les toitures
 - Les toitures doivent comporter au moins un pan et maximum quatre pans. Les toitures à un pan sont autorisés uniquement pour les extension accolées à un bâtiment plus important, et par le point haut de cette extension.
 - Les toitures terrasse sont autorisées
 - [...] Pour les toitures à pente, leurs pentes doivent être comprises entre 30% et 60%, sauf pour :
 - o Les abris de piscine, véranda, serre et châssis, les pergolas ;
 - o Les éléments et structures bioclimatiques et pare-soleil ;
 - o Les constructions à usage d'activité (artisanal, agricole, industrielle, etc.) pour lesquelles la pente sera de 3% minimum.
 - La ligne de faitage doit être dans le sens de la plus grande dimension de la construction. Elle doit également être parallèle ou perpendiculaire à l'alignement (ou limite d'emprise de voie privée)
 - sur les terrains plats. [...]

Article UA 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont autorisées sous condition les occupations et utilisations du sol suivantes :

- o Les constructions destinées à l'habitation sous réserve que la forme urbaine soit en cohérence avec le tissu urbain environnant.
- o ~~Les annexes à l'habitation sont autorisées sous réserve de ne pas dépasser 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol (toutes annexes cumulées par tènement).~~ [...]

Les piscines sont autorisées dans la limite d'une superficie de surface en eau inférieure ou égale à ~~100 m²~~ 60 m². [...]

Article UA 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

L'implantation des constructions principales se fera en limite des voies et à l'alignement des emprises publiques, ~~ou d'au moins une voie ou une emprise publique dans le cas de parcelles concernées sur plusieurs côtés.~~

Dans les cas suivants, des implantations différentes sont autorisées :

- o Dans le cas de constructions intégralement réalisées au-delà d'un recul de 10 mètres par rapport à l'alignement ;
- o pour les travaux, aménagements et extensions de constructions existantes. Dans ce cas, l'alignement préexistant ou le retrait pré-existant sera maintenu ;
- o pour les constructions dont les bâtiments voisins (sur une même unité foncière ou entre deux unités foncières voisines) ne sont pas à l'alignement, le bâtiment nouveau peut s'implanter avec le même retrait qu'au moins un des bâtiments voisins existants ;
- o pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Les annexes et les piscines ne sont pas concernées par ces dispositions.

Article UB 2 et UC 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont autorisées sous condition les occupations et utilisations du sol suivantes :

- o Les constructions destinées à l'habitation sous réserve que la forme urbaine soit en cohérence avec le tissu urbain environnant.
- o ~~Les annexes à l'habitation sont autorisées sous réserve de ne pas dépasser 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol (toutes annexes cumulées par tènement).~~ [...]

Les piscines sont autorisées dans la limite d'une superficie de surface en eau inférieure ou égale à ~~100 m²~~ 60 m². [...]

Article UB 6 et UC 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

L'implantation des constructions doit se faire ~~à 5 mètres maximum~~ à l'alignement ou avec un recul minimum de 3 mètres des voies et emprises publiques, sauf pour les opérations d'ensemble.

~~Pour les opérations d'ensemble, l'implantation des constructions doit se faire à 5 mètres maximum des voies ou venelles, publiques ou privées.~~ [...]

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Article 1 AU(i) 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont autorisées sous condition les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les constructions destinées à l'habitation sous réserve que la forme urbaine soit en cohérence avec le tissu urbain environnant.
- ~~Les annexes à l'habitation sont autorisées sous réserve de ne pas dépasser 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol (toutes annexes cumulées par tènement). [...]~~

Les piscines sont autorisées dans la limite d'une superficie de surface en eau inférieure ou égale à ~~100 m²~~ 60 m².

Sont admis en zone 1AUB et 1AUc sous condition (hors ouverture à l'urbanisation) :

- Les travaux de réfection des constructions existantes, d'extension du volume existant ;
- ~~La construction d'annexes, sous réserve qu'ils n'aient pas pour objet un changement de destination contraire au statut de la zone, dans la limite de 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. [...]~~

Article A 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont autorisées sous condition les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les constructions, travaux, ouvrages, installations, extensions de logements nécessaires à l'activité agricole, à condition d'avoir une surface de plancher inférieure ou égale à 250 m² par exploitation agricole, et à condition d'être implantées à moins de ~~30 m~~ 100 mètres de l'ensemble des bâtiments d'exploitation présents sur le site, sauf impossibilité technique ou liée à la nature de l'exploitation. [...]

Pour toutes les constructions

L'impact sur l'environnement des différentes constructions et installations admises doit être réduit au minimum et demeurer compatible avec le maintien de la qualité écologique du milieu.

Les piscines sont autorisées à condition d'être directement liées à l'habitation et à condition d'avoir une superficie de surface en eau inférieure ou égale à ~~100 m²~~ 60 m² et d'être intégralement réalisée à moins de 30 mètres de l'habitation. [...]

LEXIQUE

Emprise au sol (C.E.S) :

~~L'emprise au sol des constructions correspond à leur projection verticale au sol, exception faite des débords de toiture, des balcons, oriels, et des parties de construction dont la hauteur ne dépasse pas 0,50 m au dessus du sol naturel avant travaux. Néanmoins, les surfaces des piscines et des bassins (margelles comprises) sont comptabilisées dans l'emprise au sol. Pour les débords de toiture, les balcons, oriels d'une largeur supérieure à 1 mètre, l'ensemble sera comptabilisé comme faisant partie de l'emprise au sol.~~

L'emprise au sol correspond à la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.

Faîtage

Ligne de jonction supérieure de 2 pans de toiture inclinés suivant des pentes opposées (~~cf. la hauteur de construction~~).

SDP (Surface De Plancher)

~~La surface plancher est la somme des surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur sous-plafond supérieure à 1 mètre 80, calculée à partir du nu intérieur des murs. (Le décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011, publié au JO du 31 décembre 2011, fixe les conditions dans lesquelles pourront être déduites les surfaces des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques, ainsi que 10% des surfaces de plancher des immeubles collectifs.)~~

La surface de plancher se calcule à partir du nu intérieur des façades : elle exclut les surfaces consacrées à l'isolation. Cela permet de ne pas pénaliser les constructions à haute performance énergétique dont les murs sont épais.

Elle est égale à la somme des surfaces des planchers de chaque niveau clos et couvert de + de 1,80 m² de hauteur de plafond. Pour calculer la surface de plancher, on déduit les éléments suivants : — Surfaces d'épaisseur des murs entourant les embrasures et les fenêtres. — Surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation. — Vides et ouvertures des escaliers et ascenseurs. — Surfaces de plancher des locaux techniques utiles au fonctionnement d'un bâtiment (machineries et dispositifs de commande et de contrôle des installations de chaufferies, d'électricité et de groupes électrogènes, d'air conditionné, de filtrage de l'eau potable, locaux de sécurité incendie imposés dans les établissements recevant du public ou de grande hauteur, locaux de stockage des déchets résultant de l'usage des immeubles) — Surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure à 1,80 m. — Surfaces de plancher des caves et celliers (La déduction n'est applicable qu'aux seuls caves ou celliers desservis par des parties communes de l'immeuble (halls d'entrée, couloirs, cours extérieures, etc.). Cette mesure de déduction n'est pas applicable aux caves et celliers directement accessibles depuis les logements compris dans des immeubles collectifs ou réalisés dans des maisons individuelles.) — Surfaces de plancher aménagées pour le stationnement de véhicules. — 10 % des surfaces de plancher d'habitation en cas de logement desservis par des parties communes.

Les balcons et loggias sont exclus du calcul de la surface de plancher.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 331-10 du Code de l'urbanisme, la surface de plancher de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment. Un décret en Conseil d'Etat précise notamment les conditions dans lesquelles peuvent être déduites les surfaces des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers,

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?	
des combles et des locaux techniques, ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation.	

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées. /
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ? /

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		La commune est située en zone de montagne. Cependant la modification simplifiée n°1 du PLU n'affecte pas le zonage. Et ne nécessite pas de dossier de dérogation à la Loi Montagne
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	La commune n'est pas concernée par la Loi Littoral.
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		La commune est concernée par le SDAGE Loire-Bretagne. Elle fait partie du SAGE Loire-Rhône-Alpes
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Saint-Jean-la-Bussière fait partie de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien. Elle ne fait pas partie d'un Parc Naturel Régional.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	
La modification simplifiée ne concerne que quelques points de règlement en particulier dans la zone urbaine. Aucune modification de zonage sera réalisée.	

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet

<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)
--	---

4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :

<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>Population</p> <table border="1" style="display: none;"> <caption>Population Data (Estimated from Graph)</caption> <thead> <tr> <th>Year</th> <th>Population</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1968</td><td>1050</td></tr> <tr><td>1975</td><td>950</td></tr> <tr><td>1982</td><td>800</td></tr> <tr><td>1990</td><td>850</td></tr> <tr><td>1999</td><td>850</td></tr> <tr><td>2008</td><td>1050</td></tr> <tr><td>2013</td><td>1150</td></tr> <tr><td>2018</td><td>1200</td></tr> </tbody> </table>	Year	Population	1968	1050	1975	950	1982	800	1990	850	1999	850	2008	1050	2013	1150	2018	1200
Year	Population																		
1968	1050																		
1975	950																		
1982	800																		
1990	850																		
1999	850																		
2008	1050																		
2013	1150																		
2018	1200																		

La commune a connu une perte de population dans les années 70, aujourd'hui compensée. Sur la période récente, la croissance apparaît maîtrisée à un rythme moindre.

<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p><i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i></p> <p><i>Le travail d'analyse des disponibilités foncières a été réalisé lors de l'élaboration du PLU. La procédure de modification simplifiée ne remet pas en question le travail initial.</i></p>
---	---

<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p><i>Les logements vacants ont nettement augmenté entre 1968 et 2008. Depuis, ils semblent doucement se résorber (60 en 2008 puis 49 en 2018).</i></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>1968(*)</th> <th>1975(*)</th> <th>1982</th> <th>1990</th> <th>1999</th> <th>2008</th> <th>2013</th> <th>2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ensemble</td> <td>342</td> <td>359</td> <td>341</td> <td>361</td> <td>384</td> <td>460</td> <td>517</td> <td>548</td> </tr> <tr> <td>Résidences principales</td> <td>290</td> <td>287</td> <td>271</td> <td>279</td> <td>316</td> <td>381</td> <td>437</td> <td>482</td> </tr> <tr> <td>Résidences secondaires et logements occasionnels</td> <td>19</td> <td>35</td> <td>25</td> <td>34</td> <td>34</td> <td>19</td> <td>26</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>Logements vacants</td> <td>33</td> <td>37</td> <td>45</td> <td>48</td> <td>34</td> <td>60</td> <td>54</td> <td>49</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Aujourd'hui ils représentent 8,9% du parc de logements.</i></p>		1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018	Ensemble	342	359	341	361	384	460	517	548	Résidences principales	290	287	271	279	316	381	437	482	Résidences secondaires et logements occasionnels	19	35	25	34	34	19	26	16	Logements vacants	33	37	45	48	34	60	54	49
	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018																																						
Ensemble	342	359	341	361	384	460	517	548																																						
Résidences principales	290	287	271	279	316	381	437	482																																						
Résidences secondaires et logements occasionnels	19	35	25	34	34	19	26	16																																						
Logements vacants	33	37	45	48	34	60	54	49																																						

<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p><i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i></p> <p style="text-align: center;">/</p>
---	--

<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Aucune zone ne sera ouverte à l'urbanisation dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU.</p>
---	---

<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p style="text-align: center;">/</p>
--	--------------------------------------

<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre</p>	
--	--

<p>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 	
--	--

4.1 Présentation de votre projet	
5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN	
La modification simplifiée n'intervient pas sur les capacités d'accueil en logements du PLU, ni sur la consommation foncière ou la programmation éventuelle de l'urbanisation jusqu'à l'échéance du PLU.	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	La modification simplifiée n°1 du PLU ne permet pas l'implantation d'activités économiques.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...) /
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	/
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	/
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	/
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
/	

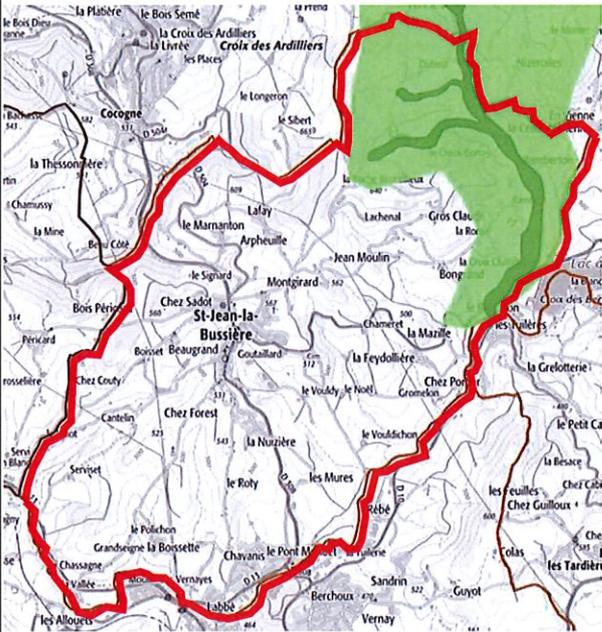
4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i> <i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i> <i>La modification simplifiée du PLU n'affecte pas le zonage agricole A du PLU. Les évolutions de règlement concernent la zone agricole sur un point. Il s'agit de l'implantation de l'habitation par rapport aux bâtiments agricoles. elle est demandée à moins de 30 mètres des constructions agricoles ce qui a déjà posé des difficultés en termes de fonctionnement des installations et génère des implantations d'habitations au milieu des bâtiments techniques. La modification du règlement proposée, demande une implantation à moins de 100 mètres des toutes les constructions agricoles, ce qui permet d'implanter l'habitation sur un côté de l'exploitation, sans gêner les futures extensions qui pourraient être nécessaires sur les constructions techniques.</i>
Des espaces boisés ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i> <i>Il existe d'importants espaces boisés sur la commune (16% de l'occupation totale du sol), principalement situés dans le nord de</i>

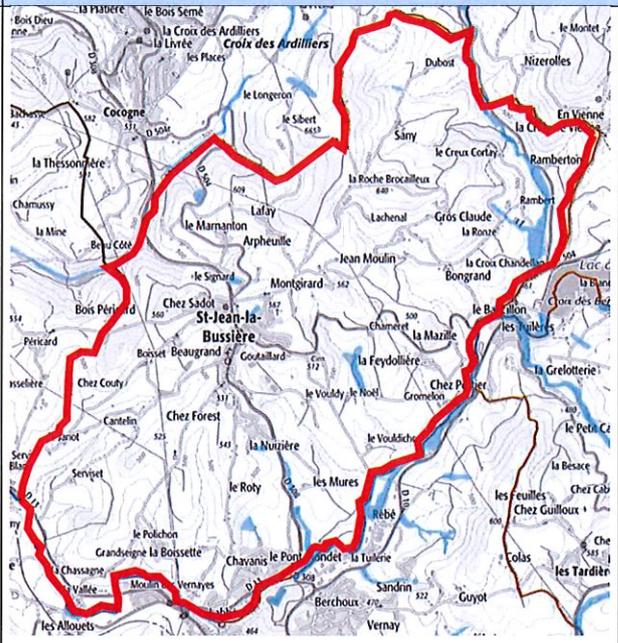
4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

			<p>la commune, dans un soucis de continuum forestier avec les communes alentours. Il s'agit principalement de forêts de protection et d'exploitation.</p> <p>Aucune réduction des espaces naturels et boisés est réalisée dans le cadre de la modification simplifiée du PLU.</p>
<p>Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?</p>		X	<p>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</p> <p>La modification du PLU n'affecte aucune protection mise en place dans le PLU. Elle ne modifie pas le zonage des zones agricoles et naturelles (A et N).</p>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

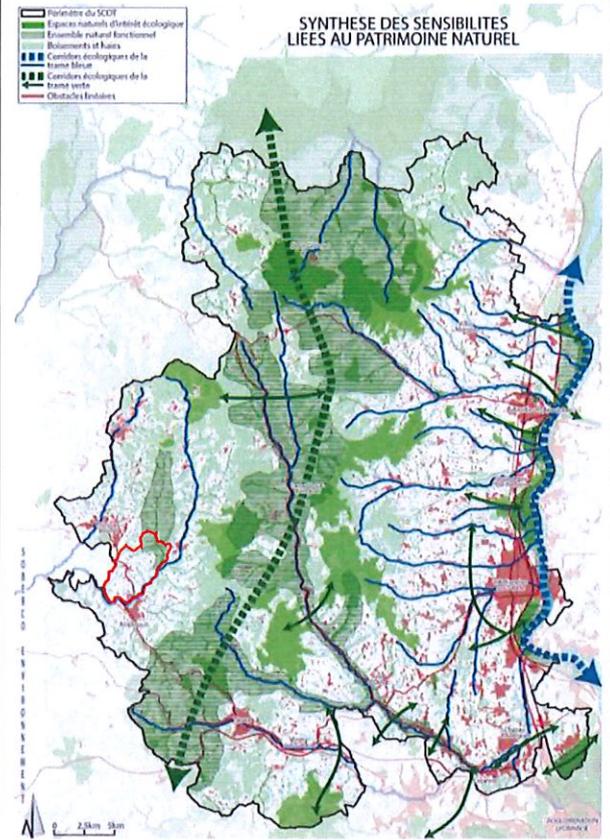
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi.</p> <p>Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</p> <p>La commune n'est pas concernée par une zone identifiée au titre de Natura 2000.</p> <p>L'élaboration du PLU a cependant donné lieu à une évaluation environnementale.</p>
Un parc naturel national ou régional ?		X	La commune n'est pas comprise dans un périmètre de parc naturel.
Une réserve naturelle nationale ?		X	La commune n'est pas comprise dans un périmètre de réserve naturelle.
Un espace naturel sensible ?		X	La commune n'est pas comprise dans un périmètre d'ENS.
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p>Saint-Jean-la-Bussière est concernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la ZNIEFF de type I « le ruisseau de la Drioule » (69050001) <p>cette ZNIEFF de 115,49 ha s'étend sur les communes de Cublize, La-Chapelle-de-Mardore, Mardore, Marnand, Ronno et Saint-Jean-la-Bussière (45 ha soit 3 % du territoire). La rivière de la Drioule coule sur 8 km avant de se jeter dans le Reins, affluent de la Loire, peu après la retenue du lac des Sapins, en limite de la commune. Comme ce qu'on constate sur Saint-Jean-la-Bussière, la vallée de la Drioule est entièrement vouée à l'agriculture extensive (prairies pâturées et prairies de fauche) et sur les hauteurs à l'exploitation forestière.</p> <p>La Drioule possède une ripisylve tout au long de son linéaire qui est relativement bien préservé, ce constat est confirmé dans le diagnostic du contrat de rivière Rhins-Rhodon-Trambouzan. Cet environnement favorable ainsi que la présence de petits affluents en rive droite lui ont permis de conserver une population remarquable d'Ecrevisse</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<p>à pattes blanches (<i>Austroptamobius pallipes</i>), crustacé autochtone extrêmement sensible à la qualité de l'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - la ZNIEFF de type II « Bassin versant de la Drioule » (6905) <p>Cette ZNIEFF s'étend sur 1 620 ha, repartis sur les communes de Cublize, La-Chapelle-de-Mardore, Mardore, Marnand, Ronno, Saint-Vincent-de-Reins et Saint-Jean-la-Bussière (306 ha soit 20 % du territoire). La ZNIEFF correspond au bassin versant de la Drioule. Le zonage de type II souligne le bon état de conservation général de ce bassin versant. Il traduit également sa sensibilité particulière, en rapport avec la conservation d'une espèce particulièrement exigeante quant à la qualité du milieu (<i>Ecrevisse à pattes blanches</i>).</p> 
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p>La commune n'est pas concernée par un arrêté de protection de biotope.</p>
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	X		<p>Le territoire communal est concerné par les zones humides recensées par le département du Rhône en lien plus ou moins direct avec le réseau hydrographique. Elles sont divisées en 3 ensembles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des petits étangs présents sur la commune, dont l'origine est anthropique ; - Les prairies humides qui connectent entre eux les différents étangs et mares ; - Les forêts alluviales ou ripisylves des cours d'eau (Reins, Drioule, Marnanton) ;

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p> <p>Complétez si nécessaire</p>		X	<p>Aucun cours n'est classé en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.</p>

4.4 Continuités écologiques			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</p> <p>Dans le SCOT Beaujolais, des continuités écologiques sont identifiées le long de la Saône ayant vocation à créer des liaisons inter-vallées.</p> <p>Deux corridors sont identifiés selon un axe nord-sud. L'un s'appuie sur la Saône (trame bleue), le second est un corridor terrestre s'appuyant sur les espaces naturels d'intérêt écologique.</p> <p>Saint-Jean-la-Bussière, en limite ouest du Scot, n'est pas concernée directement par ces corridors. Cependant elle participe à la trame verte et bleue en ce qu'elle accueille deux ZNIEFF au nord-est du territoire communal.</p>

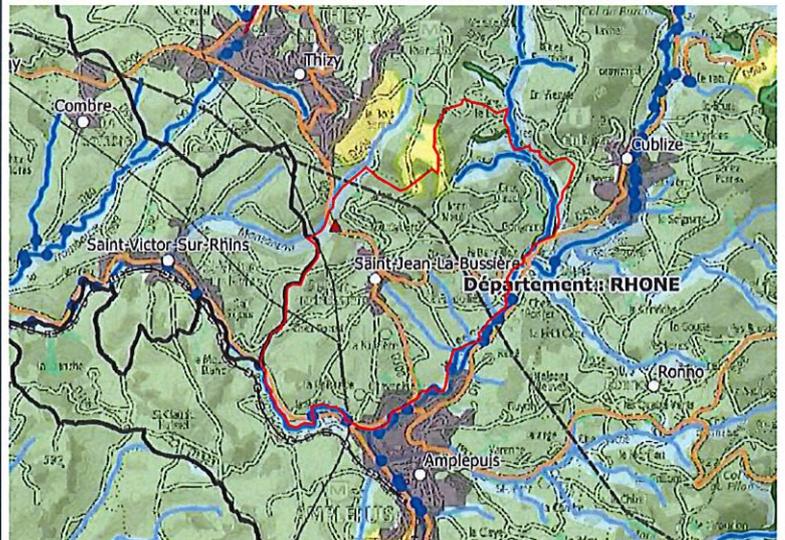
4.4 Continuités écologiques



Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles

Le SRADDET a été approuvé, remplaçant le SRCE. La cartographie du SRADDET reprend les enjeux déjà définis dans le SRCE.

La zone humide de la vallée du Reins et les ZNIEFF sont identifiés comme des ensembles naturels fonctionnels (réservoir de biodiversité) et constituent à ce titre des éléments forts de la trame verte et bleue.



Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?
http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales			
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Une station de pompage existe au lieudit « Le Janot ».
Autres captages prioritaires ?		X	Aucun captage prioritaire sur la commune.
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		L'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Jean-la-Bussière est assurée par le Syndicat Rhône-Loire-Nord, situé sur la commune de Thizy. En 2015, ce syndicat assurait la distribution de l'eau potable pour 40 communes et 46 801 habitants représentant 22 106 abonnés du service. Cela représente en 2015 un volume consommé autorisé de 2 317 715 m ³ . Saint-Jean-La-Bussière est concerné par le Schéma directeur pour l'Alimentation en eau Potable établi à l'échelle du Syndicat des Eaux RHONE LOIRE NORD. Ce Schéma directeur approuvé en 2008 a été établi à l'horizon 2028/2030. Les points de prélèvement sur les ressources en eau sont : - Champ Captant de Commelle-Vernay représentant 99,36% du volume produit - Source Trambouze à La Ville représentant 0,64% du volume produit La qualité répond à la fois aux besoins qualitatifs et quantitatifs des communes raccordées.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-	X		Le bourg est desservi en assainissement collectif. La station d'épuration est localisée à Amplepuis, située au lieu-dit La Blancherie. De type boues activées, elle est dimensionnée pour traiter 43 000 EH et a un débit de référence de 17 900 m ³ /j. Elle

4.6 Ressource en eau																																																																																			
<p>durable.gouv.fr/</p>			<p>est en service depuis 2008. Le rejet des eaux traitées se fait dans le Rhins.</p>																																																																																
<p>Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?</p>		X	<p>La commune ne dispose pas d'un zonage des eaux pluviales au sens de l'article L.222410 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Sur la commune s'impose la règle suivante : pour toute couverture de + de 30 m², un dispositif de rétention de l'eau doit être créé avec un débit de fuite de 5 litres / seconde maximum.</p>																																																																																
Complétez si nécessaire																																																																																			
4.7 Sols et sous-sol																																																																																			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>																																																																																
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>		X	<p>Aucun site ou sol pollué n'est présent sur Saint-Jean-la-Bussière.</p>																																																																																
<p>Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ?</p> <p>http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=</p>		X	<p>13 activités sont recensées dans la base de données BASIAS.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° Identifiant</th> <th>Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)</th> <th>Nom(s) usuel(s)</th> <th>Dernière adresse</th> <th>Commune principale</th> <th>Code activité</th> <th>Etat d'occupation du site</th> <th>Site géolocalisé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RHA6902880</td> <td>Communauté des communes du Pays d'Amplepuis-Thizy</td> <td>Station d'épuration</td> <td>lieu dit Bonclion</td> <td>SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE</td> <td>E37.00Z</td> <td>Activité terminée</td> <td>Centraide</td> </tr> <tr> <td>RHA6903837</td> <td>M. LAURENT</td> <td>Usine de teinture, impression et apprêts</td> <td>lieu dit 'La Chassagne'</td> <td>SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE</td> <td>C13.3</td> <td>Activité terminée</td> <td>Centraide</td> </tr> <tr> <td>RHA6904033</td> <td>Société Les Tissages Roannais anc. Sté DELECHETTE, DESPIERRES et Cie</td> <td>Dépôt de Liquides Inflammables dans une blanchisserie-teinturerie</td> <td>rus Eugène Délechette</td> <td>SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE</td> <td>V89.03Z C13.3 V89.03Z V89.03Z V89.03Z</td> <td>Activité terminée</td> <td>Centraide</td> </tr> <tr> <td>RHA6904153</td> <td>TEINTURE DE SAINT JEAN (T.S.J.) ; anc. Sté DMG, anc. Sté TEXUNION Lyon; anc.Tissage GOUJAT A. et Cie (GOUJAT et PRÉMATRÉ)</td> <td>Teinturerie et apprêt; anc. Teinturerie (et tissage) avec dépôt de liquides inflammables</td> <td>5 avenue Victor Hugo</td> <td>SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE</td> <td>V89.03Z C13.3 V89.03Z V89.03Z C13.3 C13.3 S96.01</td> <td>En activité</td> <td>Centraide</td> </tr> <tr> <td>RHA6904155</td> <td>AUBONNET</td> <td>garage, station service</td> <td>lieu dit 'Le Bonclion'</td> <td>SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE</td> <td>G45.21A G47.30Z</td> <td>Activité terminée</td> <td>Pas de géolocalisation</td> </tr> <tr> <td>RHA6904156</td> <td>AMCO, Veuve GIRAUD et JOMARD</td> <td>Station service</td> <td>lieu dit 'La Vallée'</td> <td>SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE</td> <td>V89.03Z G47.30Z</td> <td>Ne soit pas</td> <td>Centraide</td> </tr> <tr> <td>RHA6908309</td> <td>Ets RAILLARD</td> <td>Dépôt de Liquides Inflammables</td> <td>lieu dit 'La Croix Chardollan'</td> <td>SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE</td> <td>V89.03Z</td> <td>Activité terminée</td> <td>Pas de géolocalisation</td> </tr> <tr> <td>RHA6908308</td> <td>'Le Bon relais' Mme CHASSIGNOL Stéphanie; anc. LACHAL Paulette</td> <td>Station Service</td> <td>Route nationale N°804</td> <td>SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE</td> <td>G47.30Z</td> <td>En activité</td> <td>Centraide</td> </tr> <tr> <td>RHA6910129</td> <td>SOCIÉTÉ DES GRAVIERES DE FERREUX (SOGRAP) ; anc. Sté des Granulats et matériaux Rhins Trambouze et Turdine (GMRT); anc. Sté Aubonnet Corbière; anc. M AUBONNET Emile; anc. GUYOT Antoine</td> <td>Carrière à ciel ouvert de matériaux porphyriques</td> <td>lieu dit 'La Vallée'</td> <td>SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE</td> <td>B08.11Z B08.11Z B08.11Z</td> <td>En activité</td> <td>Centraide</td> </tr> </tbody> </table>	N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé	RHA6902880	Communauté des communes du Pays d'Amplepuis-Thizy	Station d'épuration	lieu dit Bonclion	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	E37.00Z	Activité terminée	Centraide	RHA6903837	M. LAURENT	Usine de teinture, impression et apprêts	lieu dit 'La Chassagne'	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	C13.3	Activité terminée	Centraide	RHA6904033	Société Les Tissages Roannais anc. Sté DELECHETTE, DESPIERRES et Cie	Dépôt de Liquides Inflammables dans une blanchisserie-teinturerie	rus Eugène Délechette	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	V89.03Z C13.3 V89.03Z V89.03Z V89.03Z	Activité terminée	Centraide	RHA6904153	TEINTURE DE SAINT JEAN (T.S.J.) ; anc. Sté DMG, anc. Sté TEXUNION Lyon; anc.Tissage GOUJAT A. et Cie (GOUJAT et PRÉMATRÉ)	Teinturerie et apprêt; anc. Teinturerie (et tissage) avec dépôt de liquides inflammables	5 avenue Victor Hugo	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	V89.03Z C13.3 V89.03Z V89.03Z C13.3 C13.3 S96.01	En activité	Centraide	RHA6904155	AUBONNET	garage, station service	lieu dit 'Le Bonclion'	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	G45.21A G47.30Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation	RHA6904156	AMCO, Veuve GIRAUD et JOMARD	Station service	lieu dit 'La Vallée'	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	V89.03Z G47.30Z	Ne soit pas	Centraide	RHA6908309	Ets RAILLARD	Dépôt de Liquides Inflammables	lieu dit 'La Croix Chardollan'	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	V89.03Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation	RHA6908308	'Le Bon relais' Mme CHASSIGNOL Stéphanie; anc. LACHAL Paulette	Station Service	Route nationale N°804	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	G47.30Z	En activité	Centraide	RHA6910129	SOCIÉTÉ DES GRAVIERES DE FERREUX (SOGRAP) ; anc. Sté des Granulats et matériaux Rhins Trambouze et Turdine (GMRT); anc. Sté Aubonnet Corbière; anc. M AUBONNET Emile; anc. GUYOT Antoine	Carrière à ciel ouvert de matériaux porphyriques	lieu dit 'La Vallée'	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	B08.11Z B08.11Z B08.11Z	En activité	Centraide
N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé																																																																												
RHA6902880	Communauté des communes du Pays d'Amplepuis-Thizy	Station d'épuration	lieu dit Bonclion	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	E37.00Z	Activité terminée	Centraide																																																																												
RHA6903837	M. LAURENT	Usine de teinture, impression et apprêts	lieu dit 'La Chassagne'	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	C13.3	Activité terminée	Centraide																																																																												
RHA6904033	Société Les Tissages Roannais anc. Sté DELECHETTE, DESPIERRES et Cie	Dépôt de Liquides Inflammables dans une blanchisserie-teinturerie	rus Eugène Délechette	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	V89.03Z C13.3 V89.03Z V89.03Z V89.03Z	Activité terminée	Centraide																																																																												
RHA6904153	TEINTURE DE SAINT JEAN (T.S.J.) ; anc. Sté DMG, anc. Sté TEXUNION Lyon; anc.Tissage GOUJAT A. et Cie (GOUJAT et PRÉMATRÉ)	Teinturerie et apprêt; anc. Teinturerie (et tissage) avec dépôt de liquides inflammables	5 avenue Victor Hugo	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	V89.03Z C13.3 V89.03Z V89.03Z C13.3 C13.3 S96.01	En activité	Centraide																																																																												
RHA6904155	AUBONNET	garage, station service	lieu dit 'Le Bonclion'	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	G45.21A G47.30Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation																																																																												
RHA6904156	AMCO, Veuve GIRAUD et JOMARD	Station service	lieu dit 'La Vallée'	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	V89.03Z G47.30Z	Ne soit pas	Centraide																																																																												
RHA6908309	Ets RAILLARD	Dépôt de Liquides Inflammables	lieu dit 'La Croix Chardollan'	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	V89.03Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation																																																																												
RHA6908308	'Le Bon relais' Mme CHASSIGNOL Stéphanie; anc. LACHAL Paulette	Station Service	Route nationale N°804	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	G47.30Z	En activité	Centraide																																																																												
RHA6910129	SOCIÉTÉ DES GRAVIERES DE FERREUX (SOGRAP) ; anc. Sté des Granulats et matériaux Rhins Trambouze et Turdine (GMRT); anc. Sté Aubonnet Corbière; anc. M AUBONNET Emile; anc. GUYOT Antoine	Carrière à ciel ouvert de matériaux porphyriques	lieu dit 'La Vallée'	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	B08.11Z B08.11Z B08.11Z	En activité	Centraide																																																																												

4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

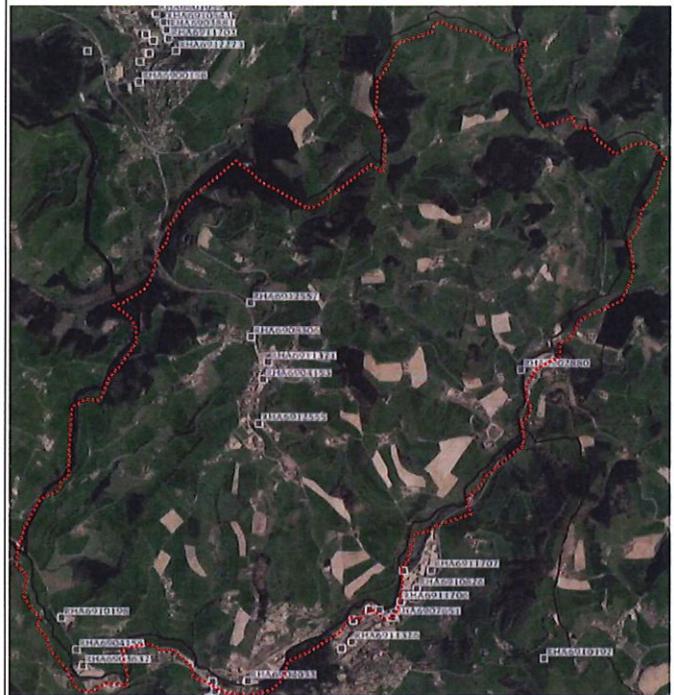
Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

RHA6913171	Ets GARNIER Fils SARL	Réparation entretien, vente et exposition de matériel agricole.	lieu dit 'L'Etang'	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	G15.21A	En activité	Contrôle
RHA6912555	Ets François LE NOA	Fabrique de meubles avec atelier d'application à froid de vernis	rue Grand Font (de la)	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	C16.10B	Activité terminée	Contrôle
RHA6912557	Communauté de Commune du Pays d'Amplepuis-Thizy	Déchetterie	lieu dit 'L'Etang'	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	E38.11Z E38.31Z E38.32Z	Activité terminée	Contrôle
RHA6913137	POIRIER	Mini station service		SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	G47.30Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation



Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?

X

Il existe une carrière à ciel ouvert de matériaux porphyriques sur la commune, au lieu dit « La Vallée ». Cette carrière est exploitée par la Société des Gravières de Perreux (SOGRAP).

Complétez si nécessaire

4.8 Risques et nuisances

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

Risques ou aléas naturels ?

X

Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...

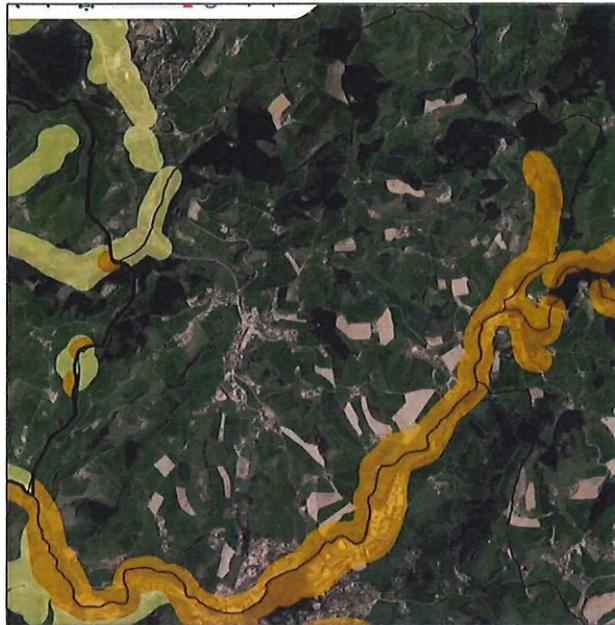
Le risque sismique

La commune est située en zone de sismicité faible (zone « 2 »).

Le risque de retrait-gonflement des argiles

4.8 Risques et nuisances

Un aléa de retrait-gonflement des argiles faible est présent sur l'essentiel du territoire communal. Les deux cours d'eau que sont le Reins et le Rhins en limite est et sud de la commune, présentent quant à eux un risque moyen.



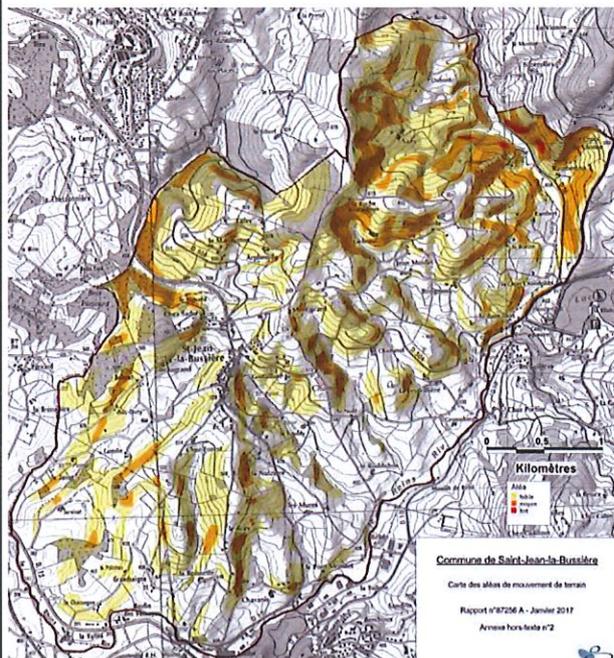
Le risque d'inondation

La commune est concernée par un risque d'inondation : Plan de prévention inondation (PPRI Plan de prévention des risques de Rhins-Trambouze).

Le risque de mouvement de terrain

La commune est soumise au risque de mouvement de terrain. Une étude a été menée étudiant les mouvements de terrain et entrant dans les catégories suivantes :

- Glissements de terrain, solifluxion et coulées boueuses ;
- Chutes de pierres et de blocs ;
- Erosions de berge ;
- Effondrements de cavités souterraines (hors mines) et suffosion.



4.8 Risques et nuisances

Le risque de rupture de barrage

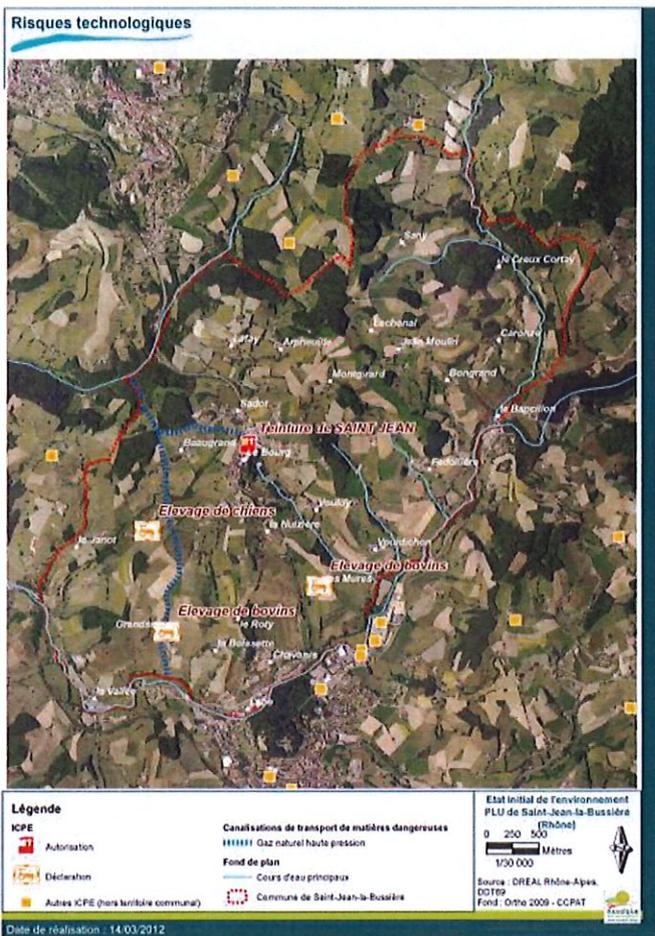
En raison de la proximité de la commune avec le barrage du Reins formant le lac des Sapins, celle-ci est exposée au risque de rupture de barrage.

Le risque d'exposition au radon

La commune est concernée par un risque d'exposition au radon jugée « forte ».

Le risque de transport de marchandises dangereuses

La commune est traversée par plusieurs canalisations de transport de gaz naturel haute pression. Ces ouvrages sont susceptibles, par perte accidentelle de confinement, suivie d'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines. Des périmètres de protection institués par GRTgaz ont été mis en place pour définir les zones de danger.



Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?

X

Le Plan de prévention inondation (PPRI Plan de prévention des risques de Rhins-Trambouze a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 mars 2009. Les limites communales Sud et Est sont concernées par un risque inondation maximum. Le bourg n'est pas concerné par le risque inondation.

La commune est concernée par le risque d'inondation. Elle est zonée en 3 zones d'intensité des risques :

4.8 Risques et nuisances			
			<ul style="list-style-type: none"> - Zone rouge : les limites communales Sud et Est sont situées en aléa fort où les inondations peuvent être importantes en raison des hauteurs de submersions et de la vitesse des courants. Enfin plusieurs zones humides recouvrent le territoire au niveau de Chavanis, Bongrand, Fédolière, et renforcent ainsi le risque d'inondation ; - Zone bleue : trois secteurs sont en aléa moyen : lieux-dits La Vallée, Moulin des Vernayes et la confluence avec le ruisseau Le Rançonnet. - Zone blanche : le reste du territoire se situe en zone blanche : zone d'aggravation du risque inondation. Il s'agit d'une zone qui n'est pas exposée au risque de débordement direct du cours d'eau. Cependant, certains aménagements implantés dans cette zone pourraient aggraver le risque d'inondation actuel dans les zones exposées. A cette zone correspond une prescription de « rétention des eaux pluviales concernant les projets d'urbanisation » et l'obligation pour la commune d'élaborer un zonage pluvial.
Nuisances ?	X		<p><i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i></p> <p><i>Les nuisances sonores de la commune sont essentiellement liées aux axes de transports :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La D8 en catégorie 3 génère une bande d'isolement de 100 mètres (entre 70 et 46 dBA en journée) ;</i> - <i>La D 504 en catégorie 4 génère une bande d'isolement de 30.mètres (entre 65 et 70 dBA en journée).</i>

4.8 Risques et nuisances

Des nuisances sonores et visuelles sont aussi provoquées par l'usine de teinture en centre-ville et la carrière au Sud, qui génèrent également des flux de poids-lourd entraînant des problèmes de pollution et circulation.



Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?

X

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat dans le Rhône a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2020.

Complétez si nécessaire

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire

X

Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...

Saint-Jean-la-Bussière est située non-loin de la gare SNCF d'Amplepuis, et entre celle-ci et celle de Saint-Victor-sur-Rhins.

Transport collectif :

- La ligne 116 (Cours-la-Ville/Lyon-Gorge-de-Loup) passe par la commune avec 4 arrêts sur le territoire communal (Croix Duthel, Place Saint-Jean, la Nuizière et Chavagny) ;

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			<p>- La ligne 237 (Cours-la-Ville/Amplepuis) passe par la commune avec 4 arrêts sur le territoire communal (Croix Dutel, Place Saint-Jean, la Nuizière et Chavagny). Cette ligne est doublée en sens inverse par la ligne fréquence 478.</p> 
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	Aucun PPA sur la commune.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	<p>Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) de Rhône-Alpes, approuvé en octobre 2012, et définit des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050. Il est désormais intégré au SRADDET.</p> <p>Le PLU et le SRADDET s'articulent ensemble pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre la précarité énergétique : le PLU prévoit une part de rénovation des logements vacants ; - Construire la ville sur elle-même et polariser le développement sur les centralités : plusieurs objectifs du PLU concourent à cet objectif du SRCAE : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conforter le caractère urbain du centre de Saint-Jean-la-Bussière ; ▪ Valoriser le secteur en continuité urbaine d'Amplepuis ; ▪ Participer à redynamiser le centre village par des opérations de renouvellement urbain plutôt qu'en extension urbaine ; - Aménager de façon exemplaire : Plusieurs objectifs du PADD concourent à l'objectif du SRCAE : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maîtriser les extensions urbaines (consommation maximum de 4 hectares pour la création de logements) ▪ Assurer une qualité architecturale et énergétique des opérations nouvelles ; ▪ Développer un habitat économe en énergie et favorisant les énergies renouvelables. - Redéfinir le rapport entre les zones urbaines et les zones rurales : le PLU prévoit une large préservation de l'espace rural de Saint Jean et limite l'extension des hameaux ;

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			<ul style="list-style-type: none"> - Rendre la ville plus désirable et plus vivable : le PLU prévoit de valoriser le réseau d'espaces publics et de cheminements et améliorer la qualité générale de l'environnement urbain ; - Promouvoir les technologies de l'information et de la communication : objectif du PADD : améliorer l'accessibilité numérique du territoire communal ; - Développer l'éco-mobilité : modes doux et nouveaux usages responsables de la voiture : le PLU prévoit de valoriser l'usage de modes doux entre les divers pôles communaux par la valorisation des chemins existants sur la commune ; - Placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique : le PLU prévoit une part de renouvellement urbain et de rénovation des logements vacants. - Construire de façon exemplaire : plusieurs objectifs du PADD concourent à l'objectif du SRCAE : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maîtriser les extensions urbaines ; ▪ Assurer une qualité architecturale et énergétique des opérations nouvelles ; ▪ Développer un habitat économe en énergie et favorisant les énergies renouvelables ; ▪ Participer à redynamiser le centre village par des opérations de renouvellement urbain plutôt qu'en extension urbaine. - Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires : le PLU préserve les sièges d'exploitation et le foncier agricole ; - Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques : autoriser un développement maîtrisé de l'activité touristique en limite du Lac des Sapins ; - Développer le bois énergie par l'exploitation durable des forêts en préservant la qualité de l'air : le PLU prévoit de préserver les superficies de bois et forêts. <p>La communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a validé son PCAET en 2017. Celui-ci est en œuvre depuis.</p>
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	Aucun projet éolien n'est prévu sur la commune.

Complétez si nécessaire

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 30 juillet 2021
Lieu : Saint-Jean-La-Bussière

Pascal BRUN, Maire



ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier
Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple

Carole DOUAY, Secrétaire générale
Hôtel de Ville
Place Antonin Goujat
69550 SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE
Tél : 04.74.64.07.18
mairie@saintjeanlabussiere.com

Bureau d'études Réalités
Madame PIEGTS Véronique
Tel : 06.99.41.88.47
veronique.piegts@realites-be.fr

Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel

Hôtel de Ville
Place Antonin Goujat
69550 SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE
04 74 64 07 18
mairie@saintjeanlabussiere.com

